



www.randif.fr

***Randonnée itinérante dans le QUEYRAS
Du samedi 4 juillet au samedi 11 juillet 2026***

Organisatrice : Marie-Christine
Effectif maximum : 8 (avec le guide)



Lac du Malrif : Le Grand Laus

Le Queyras, est un massif montagneux des Alpes du Sud, situé à l'extrémité Est du département des Hautes Alpes aux confins de l'Italie.

Je propose de reprendre le sentier G.R.58, là, où nous l'avons quitté en juillet 2025, à Abriés, pour franchir le GUIL sur la rive droite et rejoindre Aiguilles point de départ de notre itinéraire.

Nous emprunterons de bons sentiers de montagne réguliers et balisés. Cette randonnée ne présente pas de difficulté technique, les participants devront être capables de randonner sur des sentiers de montagnes qui peuvent être caillouteux, mais sans danger.

Il faut être suffisamment entraîné pour enchaîner des étapes de 7 à 8 h de marche. Une moyenne de 1000 m de dénivelé positif par jour et la longueur des étapes de 13 à 19 km demanderont une bonne capacité d'endurance. Enfin il faut pouvoir s'adapter aux aléas (mauvais temps, confort...)

Programme

J-0 : Départ samedi 4 juillet 2026

Train de nuit : Paris Austerlitz- Mont-Dauphin Guillestre : 20h57-7h50

BUS 573 : Gare SNCF Mont-Dauphin Aiguilles : 8h45-9h35. Billet à prendre sur le site de la SNCF. Horaires donnés à titre indicatif

J-1 dimanche 5 juillet : Aiguilles- Château-Queyras-Aiguilles

10km- D+380/D- 380m- 4h de marche. Retour en bus.

Chemin forestier qui nous mène à Château-Queyras.

Citadelle perchée, datant du XIIIe siècle : visite du château fort : entrée 13€

Commerces : Proxi épicerie ouvert dimanche matin produits locaux et régionaux, (dépôt de pain), fruits...

J-2 lundi 6 juillet : Aiguilles-Fonts de Cervières par le col du petit Malrif (2830 m).

12,80 km. D+1326/ D- 759m 7h30 de marche.

Les Lacs du Malrif : Le Grand Laus (2579m), le Petit Laus, Lac de Mézan.

Pas de bagage ; pas de ravitaillement, possibilité de réserver un pique-nique.

J-3 Mardi 7 juillet : Fonts de Cervières- Souliers par les cols de Péas (2629m).

17,03 km. D+1088 m/ D- 1293 m. 8h30 de marche

Passage par le Lac des Cordes, puis passage de deux cols successifs pour atteindre le hameau de Souliers.

Bagage - Pas de ravitaillement, possibilité de réserver un pique-nique.

J-4 Mercredi 8 juillet : Souliers- Villargaudin par le lac de Soulier (2487 m).

16 km. D+ 850 m/ D-1099 m. 7 h de marche.

Remontée par le vallon de Souliers pour rejoindre le lac Souliers, passage sous le col du Tronchet (2347m) avant de rejoindre le hameau de Villargaudin.

Bagage - ravitaillement à Arvieux : Proxi épicerie, boulangerie ferme à 19 h.

J-5 Jeudi 9 juillet : Villegaudin-refuge de furfande par le col de Furfande (2500 m).

13 km. D+ 1059 m/D - 347 m. 6 h de marche.

Montée en sous-bois, puis dans les Alpagnes, passage au pied du col de Lauze (2097m). Rejoint le col de Furfande et arrivée au refuge de furfande.

Pas de bagage, ni ravitaillement, idem.

J-6 Vendredi 10 juillet Refuge de Furfande - Ceillac par le col de Bramousse (2250 m).

17,66 km. D+1034/D-1677m. 9 h de marche.

Descente tranquille dans les alpagnes, montée dans la forêt de mélèzes avant d'atteindre le col de Bramousse. Descente plus vigoureuse pour rejoindre Ceillac. Diner et nuit à Ceillac.

J-7 Retour samedi 11 juillet Ceillac – Mont Dauphin

Retour : BUS 572 Ceillac-Gare de Mont-Dauphin Guillestre

Tous les jours : Place de la mairie

7h40-8h12 ; 13h20-13h52 ; 16h50- 17h22 ; 19h35-20h07

Train 9h07-9h40-14h12-20h27 (train de nuit)

Participation aux frais

Le coût du séjour est de 349 € par personne. Soit à verser 110 € à l'inscription, le solde de 239 € à verser le 30 mai 2026. Par chèque ou par virement (de préférence).

Comprend : 6 demi-pensions, la taxe de séjour et le transport des bagages.

Ne comprend pas : les pique-niques du midi, les en-cas et boissons, le transport aller/retour Paris-Guillestre-Montdauphin. Le billet Bus aller/retour.

Inscription

Les inscriptions se feront à partir du samedi 17 janvier à 10h, par mail : mariechristinedeze@gmail.com

En cas de désistement les sommes qui ont été préalablement versées et engagées, ne pourront pas être remboursées.